

**PORT VILA  
VANUATU GOVERNMENT**

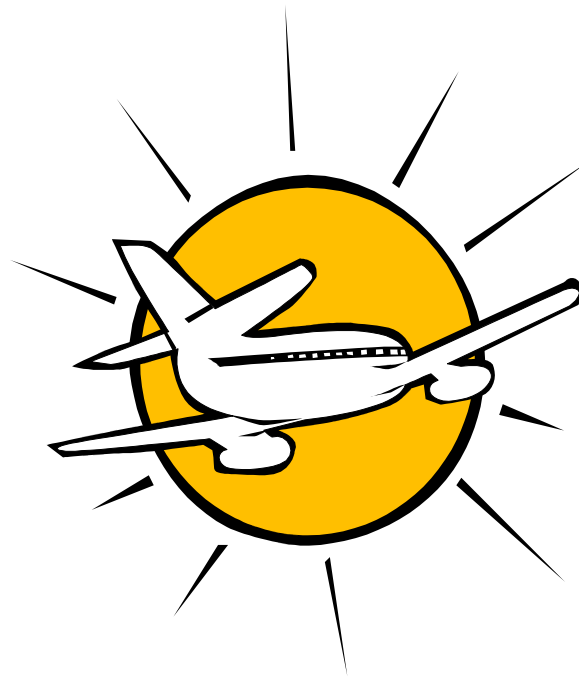
The Constitution Building, Lini Highway, PMB 9012 Port Vila  
All general enquiries contact Tel: 67824573 Fax: 678 24574

Email: [vatqueries@vanuatu.gov.vu](mailto:vatqueries@vanuatu.gov.vu)

Web: <http://customsinlandrevenue.gov.vu>



# Le Transport, le Tourisme et la TVA



**Index** **Page**

---

**A Introduction**

Qu'est-ce que la Taxe sur la Valeur Ajoutée ?	3
Comment la TVA fonctionne t'elle ?	3

---

**B Enregistrement pour la TVA**

Qui doit se faire enregistrer ?	4
Détermination des ventes taxables	4
Associations et sociétés en nom collectif	4
Groupement de sociétés	4
Périodes de taxation	4

---

**C Exemptions et taux nul**

Exemptions	5
Taux nul	5

---

**D Fournitures et comptabilité**

Fournitures	5
Pièces comptables	5

---

**E Factures**

Factures fiscales	6
Factures créées par l'acheteur	6

---

**F Notes de crédit et débit** 7

---

**G Voyages vers et de l'étranger**

Voyages vers l'étranger	8
Voyages de l'étranger	8

---

**Index** **Page**

---

**H Agences de voyage**

Travellers cheques	8
Assurance de voyage	8
Frais d'annulation	9
Remises	9
Paievements	9
Récépissés	10

---

**I Opérateurs touristiques**

Vente à l'intérieur du Vanuatu	10
Coûts de commercialisation étrangère	11
Fonds réservés à la promotion	11

---

**J Agents généraux de vente** 11

---

**K Transport de passagers**

Transport aérien et maritime	11
International	11
Location de voiture	11
Frais de réservation	12
Excès	12

---

**L Hébergement**

Généralités	12
Epoque de la fourniture	12
Facturation de la TVA	12

---

**M Divers**

Carte de crédit	13
Achats "Duty free"	13
Renseignements supplémentaires	13

---

# A Introduction

La première version de ce livret a été imprimée en Mai 1998 et revue en octobre 2005. Les changements qui auront lieu après octobre 2005 n'y seront pas reflétés.

## Qu'est-ce que la Taxe sur la Valeur Ajoutée ?

La TVA est une taxe sur les dépenses. Celle-ci est payée et supportée par le consommateur final d'un produit ou service en imposant ses dépenses d'une manière se voulant être identique et équitable. Il ne s'agit aucunement d'une taxe sur le vendeur d'un produit; celui-ci ne se contente en fait que de collecter cette dernière de la part du gouvernement.

La TVA ne favorise ou ne discrimine aucun fournisseur. La taxe sera généralement ajoutée sur la quasi totalité des produits et services qu'ils soient fournis par le gouvernement, les entreprises ou les organisations à but non profitable. Ne s'agissant pas d'une taxe sur les bénéficiaires, l'intention de profit ne sera donc pas ici prise en considération.

La TVA sera collectée au taux unique de 12,5% sur quasiment tous les biens et services au travers de la chaîne de production et de distribution. Dans le cas de la plupart des producteurs, distributeurs et vendeurs la TVA payée sur les achats et coûts d'exploitation peut-être réclamée.

La TVA n'impliquera donc pas une augmentation de fiscalité pour les entreprises. C'est en fait le consommateur final achetant le produit ou service fini et ne pouvant le revendre ou le transformer qui ne pouvant la réclamer, payera cette TVA.

Le consommateur, cependant sera compensé contre les effets de la TVA par l'abaissement des droits de douanes et l'élimination des taxes sur le chiffre d'affaire et taxes de service. La TVA a été introduite en tant que moyen de réforme du système fiscal dans la ligne du Programme Général de Réforme (PGR).

Presque la plupart des commerces impliqués dans l'industrie de tourisme doivent se faire enregistrer pour la TVA et auront de nouvelles obligations et responsabilités.

Ce livret est destiné à vous expliquer l'impact que la TVA aura sur l'industrie des voyages et du tourisme (incluant l'industrie hôtelière) en procurant une information spécifique pour aider à mieux comprendre la TVA.

Pour plus de renseignements sur l'enregistrement et la comptabilité de la TVA, veuillez consulter notre livret "**Devez-vous vous faire enregistrer**". Le bureau de la TVA se fera également un devoir de vous assister après votre enregistrement sur tout point particulier pouvant nécessiter une explication.

## Comment la TVA fonctionne t'elle?

Dans son application pratique la TVA fonctionne de deux façons différentes :

- Une personne enregistrée, un hôtel par exemple, paye 12,5% de TVA sur tous les biens et services qu'elle achète pour un usage commercial. Cette TVA est ensuite réclamée par l'hôtel en tant que crédit - **La TVA n'est donc pas supportée par l'hôtel en question.**
- L'hôtel ajoute 12,5% de TVA sur le prix de tous les biens et services qu'il vend et paye cette somme de TVA sur ces ventes moins la TVA payée sur ses dépenses au Bureau de la TVA. **La TVA est donc facturée totalement à l'acheteur / receveur de biens ou services.**

Toute somme d'argent payée en TVA pourra donc être récupérée si vous êtes enregistré. En pratique, le crédit pouvant être réclamé au travers de la chaîne de production et de distribution seul le consommateur final du produit ou service supportera donc la taxe.

---

---

## **B** Enregistrement pour la TVA

### **Qui doit se faire enregistrer ?**

Tous les individuels, sociétés et organisations conduisant une activité comportant des ventes taxables et supérieures à 4 millions de Vatu doivent se faire enregistrer pour la TVA.

L'enregistrement pour ceux ayant des ventes en dessous des 4 millions est optionnel. Ceux ne s'enregistrant pas seront traités en tant que consommateurs finaux et ne collecteront pas la TVA pas plus qu'ils ne pourront collecter cette dernière sur leurs dépenses.

### **Détermination des ventes taxables**

Pour déterminer si il vous est nécessaire ou non de vous faire enregistrer pour la TVA, il vous sera nécessaire de déterminer la nature de vos ventes et de savoir si celles-ci sont taxables.

Presque tous ceux concernés par l'industrie du tourisme sont généralement impliqués dans des ventes taxables. Ces dernières sont des ventes conduites dans le cadre d'une activité régulière ou continue.

Dans la détermination de la valeur et de la nature des ventes, il sera également nécessaire de savoir si ces dernières sont exemptées ou à taux nul. Si celles-ci sont exemptées, elles ne pourront être prises en compte dans la barre des 4 millions rendant l'enregistrement obligatoire. Les ventes à taux nul sont par contre incluses dans ces 4 millions. Nous

expliqueront plus tard les ventes à taux nul et exemptées.

### **Associations, et sociétés en nom collectif**

Les sociétés et les organismes non incorporés tels les associations, entreprises en participation et administrateurs de trusts doivent se faire enregistrer sous leurs propres noms et non sous le nom de leurs membres ou actionnaires. Dans le cas d'administrateurs de trusts, l'enregistrement se fera sous le nom du trust, le trust devenant lui même une personne enregistrée. L'organisme lui même étant enregistré, les membres individuels ou actionnaires n'auront nullement besoin de se faire enregistrer. Malgré cela, les membres d'un organisme non incorporé (associés dans une société en nom collectif) restent personnellement responsables de toute obligation contractée par ce dernier.

### **Groupement de sociétés**

Lorsque des sociétés ou autres organismes non incorporés sont contrôlés par une même personne ou un groupe de personnes, ils pourront demander à se faire enregistrer et à se faire traiter en tant que groupe de sociétés. Un seul membre sera désigné pour représenter le groupe et en assurer la responsabilité de la part des divers membres du groupe pour ce qui concerne la TVA. Bien que les membres individuels du groupe devront être enregistrés, garder une comptabilité et émettre des factures, ils n'auront nullement besoin de retourner une déclaration de TVA.

### **Périodes de taxation**

Les personnes enregistrées auront le choix de retourner leur déclaration mensuellement ou trimestriellement. Ils auront l'obligation de la faire mensuellement si leur chiffre d'affaire est ou est supposé être supérieur à 8 millions. Si le chiffre d'affaire est inférieur à cette

somme, ils ont alors le choix de l'une ou l'autre des options.

## C Exemptions et taux nul

### Exemptions

Certaines formes de ventes sont d'une manière particulière exemptées de TVA. Cela signifie que la TVA n'est pas payable et que celle-ci ne pourra être réclamée sur les ventes de ces dernières.

Vous trouverez ci-dessous les catégories des produits et services exemptés :

- Biens et services donnés et vendus par des associations à but non profitable ; et

Services financiers; ces derniers comprennent l'échange d'argent ou de devises, l'émission de chèques, notes postales, paiement d'intérêts, crédit, contrats d'assurance sur la vie, régimes et plans de retraite, organisation de garantie, courtage emprunt et hypothèque.

- Location de logement résidentiel
- Institutions d'éducation (droits de scolarité inclus)

Il est important de noter qu'un organisme ne traitant exclusivement qu'avec des activités exemptées n'a ici aucun avantage particulier. Cet organisme, en effet, sera traité en tant que consommateur final supportant par le fait même le coût total de la TVA sur ses achats et dépenses.

Les personnes enregistrées traitant à la fois des activités exemptées et non exemptées devront faire la part de leurs dépenses afin de ne réclamer que celles relatives à la part taxable.

### Taux nul

Bien que la TVA s'applique d'une manière uniforme sur presque toutes les ventes avec un taux de 12,5%,

certaines transactions sont à taux nul. Cela signifie que la TVA sera incluse à un taux de 0%. La TVA pourra cependant être réclamée sur le coût de cette transaction.

Un type de fourniture de matériels et services à taux nul concernant l'industrie du tourisme et du voyage est par exemple le transport international. Nous reviendrons sur ce sujet dans l'un des chapitres de ce document.

---

---

## D Fournitures et comptabilité

### Fournitures

Toute personne enregistrée pour la TVA doit utiliser une caisse enregistreuse pour enregistrer toutes les ventes quotidiennes sur un ruban de caisse enregistreuse. L'usage de toute autre machine enregistreuse demandera l'autorisation du Bureau de la TVA.

### Pièces comptables

Une connaissance des taxes et du système de déclaration de TVA est nécessaire pour les entreprises se faisant enregistrer. Cette connaissance est cependant facile à acquérir. Il existe deux méthodes principales de comptabilité pour la TVA :

La comptabilité de **facturation** (basée sur les factures d'achats et de ventes), et

La comptabilité des **paiements**, (basée sur les paiements ou cash reçus ou payés).

- **Base de Facturation** - Ce système reconnaît les factures impayées et les revenus non collectés, donnant une image réaliste de la position financière pour chaque période particulière. Les déclarations préparées suivant ce système tiennent compte de la taxe payable à la

fois sur les revenus et sur les dépenses au moment de la facturation ou du paiement, ceci étant en fonction de la date la plus proche. Un crédit de TVA pourra donc être réclamé aussitôt qu'une facture est reçue pour un achat particulier, ceci même si le paiement n'a pas encore été effectué. D'une manière similaire, la TVA sur les ventes est payable au moment de l'émission même d'une facture ou de la réception du paiement. Si le paiement doit être reçu plus tard, la date de paiement de la TVA est celle de la facture.

- **Base des paiements** - Ce système reconnaît les factures payées et les revenus perçus pour la détermination de la position financière. Les déclarations basées sur ce système tiennent compte de la TVA sur les revenus perçus des ventes et de la TVA déjà payée sur les achats de biens ou services.

- le nom du fournisseur, son adresse et son numéro d'enregistrement;
- Les nom et adresse du client destinataire;
- la date de facture;
- une description des biens et services fournis;
- La quantité ou le volume des biens et services fournis.
- au choix le prix incluant la TVA avec notice d'inclusion, ou le prix hors TVA, la composante TVA et le prix final incluant la TVA;

**Note** : Il sera également nécessaire pour les personnes enregistrées de garder toutes les factures supérieures à 5000 VT pour supporter leur demande de remboursement de TVA sur les produits et services achetés.

Malgré cela, il ne sera pas nécessaire de joindre ces factures à leur déclaration. Celle-ci pourront être demandées en cas de contrôle fiscal et devront être conservées pendant six ans. L'approbation du directeur est demandée en vue de garder les relevés à l'étranger.

---

---

## **E** Factures

### **Factures fiscales**

- Les ventes au grand public ne nécessiteront aucune documentation particulière. Malgré cela une preuve écrite (bon de caisse enregistreuse) devra être gardée.

Toute vente de biens ou services à une autre personne enregistrée doit, sur demande, être facturée. En pareil cas, les règles suivantes s'appliquent :

- Aucune facture n'est exigée pour les ventes inférieures à 5000 VT (à l'inclusion de la TVA). En revanche, celles-ci demanderont une preuve de vente comme un ruban de caisse enregistreuse ou un reçu.
- Si une vente est supérieure à 5000 VT (à l'inclusion de la TVA), la facture devra faire apparaître :
  - les mots "Facture Fiscale" en place proéminente;
  - un numéro de série individuel;

### **Factures créées par l'acheteur**

Il arrive qu'un agent vende ou achète des biens ou services de la part d'une autre personne (le "principal"). Le principal est ici considéré comme étant le vendeur ou l'acheteur, non pas l'agent.

Si l'agent et le principal sont toutes deux des personnes enregistrées, l'agent pourra émettre une facture (ou une note de débit ou de crédit) de la part du principal. La facture pourra être émise sous le nom de l'agent sans que le nom du principal n'apparaisse sur cette dernière. Le principal dans ce cas ne devra pas émettre une facture pour cette même fourniture.

L'approbation d'un directeur est systématiquement demandée pour la

“création” de telles factures. (Dans le cas d’un document créé par l’acheteur prouvant une vente par une facture fiscale, celle-ci n’étant pas émise par le fournisseur original, l’approbation pourra spécifier le destinataire ou le(s) type(s) de destinataire, la fourniture ou le(s) type(s) de fourniture).

Les conditions suivantes devront être remplies :

- L’autorisation devra être obtenue avant qu’une telle facture ne soit émise ;
- L’émetteur et le fournisseur **devront s’arranger** pour que ce dernier n’émette **pas** également de facture ; et
- **Deux copies** de la facture en question doivent être produites, chaque partie en gardant un exemplaire.

Au cours des dernières années, un système s’est mis en place dans l’industrie des voyages pour gérer les questions entre les agents et les fournisseurs de produits et services touristiques. Les agents de voyage sont payés pour leurs services par le fournisseur principal du service à partir des sommes reçues des clients, (La commission de l’agent fait partie de la structure tarifaire et ne constitue pas un coût additionnel pour le client).

Dans la majorité des cas, aucunes factures aux fournisseurs principaux ne sont émises par l’agent de voyage pour le paiement de ses commissions. D’une manière générale, une notification écrite de la commission devant être payée à l’agent sera produite sur les factures émises par le fournisseur principal. Entre les agents et les compagnies aériennes émettant un billet pour le service (Vanair par exemple) , une notification de la commission due est inscrite par l’agent sur un imprimé à entête du fournisseur, l’imprimé en question étant retourné à ce dernier d’une manière périodique.

Le Service des Douanes et des contributions indirectes peut approuver l’usage d’une facture créée par l’acheteur pour remplacer la commission normalement facturée par les agents de voyage à Air Vanuatu, aux hôtels, motels et agences de location.

## **F** Notes de crédit et de débit

Dans la plupart des cas, les notes de crédit et de débit voient le jour en raison d’erreurs, de variations de prix, de marchandises retournées ou de réservations annulées.

Lorsqu’une telle note est émise durant la même période fiscale du document relatif original, l’ajustement est fait sur la déclaration correspondant à cette même période. Les erreurs ou ajustements correspondant à des périodes antérieures de taxation sont faits sur la déclaration de la période à laquelle l’ajustement a été fait. Il n’y a donc pas lieu de remplir une déclaration corrigée pour la période à laquelle la fourniture ou l’achat a effectivement pris place.

Une note de débit / crédit doit contenir les informations suivantes :

- Les mots “ Note de Crédit” ou “Note de débit” en place proéminente;
- le nom, adresse et numéro de DTI du fournisseur;
- le nom et adresse du destinataire;
- Lorsqu’une facture fiscale a été émise, la date et le numéro de la facture;
- une courte explication relative aux circonstances donnant lieu à cette note;
- la somme de l’ajustement fiscal; et
- la date d’émission de cette note de débit ou crédit.

## **G** Voyages vers et en provenance de l'étranger

### **Voyages vers l'étranger**

- le transport de passagers à l'extérieur du Vanuatu est à taux nul. Aucune TVA ne sera payée par le consommateur pour quelque transport de passagers vers l'extérieur du pays. (aucune TVA sur les tarifs aériens et maritimes pour le transport de passagers vers l'extérieur du Vanuatu).
- Les biens et effets personnels achetés au Vanuatu et emmenés hors du pays ne sont pas exempts de TVA et ne pourront être réclamés. Si un touriste achète des marchandises dans un magasin 'duty free' approuvé par le service de DTI, la TVA sera appliquée à un taux nul puisqu'ils seront considérés comme pour exportation.

### **Voyages de l'étranger**

Le transport de passagers vers le Vanuatu est également à taux nul jusqu'à ce que le passager atteigne sa destination finale. Le voyageur, une fois arrivé au Vanuatu, payera la TVA sur les biens et services consommés au Vanuatu.

Les concessions douanières s'appliquant aux bagages et effets personnels apportés sur le Vanuatu par les passagers d'avions ou de bateaux seront imposées de TVA. (Pour plus de renseignements veuillez consulter notre brochure "TVA, Importateurs et exportateurs").

## **H** Agences de voyage

### **Introduction**

Les agents de voyage fournissent un service en effectuant des réservations, collectant des paiements, etc. Le service est généralement fourni aux hôtels, compagnies aériennes, agences de location de voitures, etc. Cependant la TVA est à taux nul sur une commission si le produit fourni est aussi à taux nul. Citons ici en exemple la vente d'un billet aérien international.

### **Types de ventes**

#### **"Travellers cheques"**

Les "Travellers cheques" sont classés en tant que service financier et sont donc exempts de TVA. Les voyageurs ne paient donc pas la TVA lors de l'achat de Travellers cheques, pas plus que l'agent ne paie la TVA sur la commission gagnée lors de cette vente. Si un agent procure, en outre d'une série de Travellers cheques, d'autres produits de voyage tels que hôtels, billet d'avion, location de véhicule, etc., les factures devront être séparées.

Les ajustements nécessaires pour une personne enregistrée relatifs à des fournitures à la fois taxables et non taxables sont expliqués dans un paragraphe précédent sous la rubrique "Exemptions et taux nuls".

### **Assurance de voyage**

La commission perçue sur la vente de polices d'assurances de voyage sera à taux nul et sera donc soumise à la TVA à un taux nul.

### **Frais d'annulation**



Toute pénalité annulation de réservation, etc., sera assujettie à la TVA à la date (1) où la pénalité est facturée au client, ou (2), date où la pénalité est payée. La date la plus récente faisant loi. Ce sera donc ou bien la date actuelle du paiement ou bien la date à laquelle la somme est déduite de tout fond du client détenu en dépôt par l'agent ou le fournisseur.

### **Remises ou réductions**

La somme payée par le client pour le produit ou service touristique forfaitaire ou à prix réduit sera toujours celle du prix réduit et la TVA (si il y a lieu) sera payable par le client sur le prix réduit.

### **Paielements**

- **Paiement partiel ou dépôt de somme**

#### **Le fournisseur utilise la base de facturation pour sa déclaration de TVA**

Lorsqu'un dépôt d'argent a été effectué, par exemple pour une réservation d'hôtel ou pour couvrir une éventuelle annulation, on considérera que la période de fourniture du service complet a eu lieu. En d'autres mots, un paiement partiel (à un agent ou à un fournisseur) signifie que la TVA sur la valeur totale du service est due par le fournisseur au Bureau de la TVA dans la période à laquelle le paiement partiel est effectué. Si ce paiement est effectué auprès d'un agent, celui-ci devra en signifier aussitôt le fournisseur afin que ce dernier puisse satisfaire à ses obligations. L'effet de ce principe est que le fournisseur pourra être dans l'obligation de payer une TVA sur des services pouvant être payés plusieurs mois plus tard ou qui pourraient ne jamais être utilisés.

#### **Le fournisseur utilise la base des paiements pour sa déclaration de TVA**

Dans ce cas présent, seul un reçu de paiement partiel déclenchera le paiement de la TVA sur la valeur du paiement en question. La somme restante sera due lorsque le paiement total aura été effectué.

- **Paiement total**

#### **Paiement effectué au fournisseur avant la fourniture du service**

Si le client paye l'agent par avance et que celui-ci en retour paye le fournisseur, avant la fourniture du service, l'agent devra fournir à ce dernier une facture correspondant à sa commission.

L'agent pourra également émettre une facture au client pour l'achat de cette fourniture à condition que l'agent soit enregistré et que le fournisseur donne son accord et qu'il n'émette pas une seconde facture pour la même fourniture. Le fournisseur devra émettre une facture pour la différence du service fourni n'étant pas couverte par la facture de l'agent. Si aucun accord n'est atteint à ce niveau le fournisseur devra alors émettre une facture pour le service total.

Au cas où le fournisseur utiliserait pour la TVA le système de base de **facturation**, la TVA sera déclarable au moment où l'agent sera payé par le fournisseur ou bien lorsque la facture sera émise. La première date faisant loi. Sur une base de **paiements**, la TVA est déclarable au moment où le client paye l'agent.

Il est important dans les deux cas que l'agent notifie le fournisseur lors de la date même du paiement pour permettre à celui-ci de satisfaire aux besoins de la TVA dans la période adéquate.

#### **Paiement retenu par l'agent jusqu'à la délivrance du service par le fournisseur.**

Dans ces cas de figure, le fournisseur notifiera l'agent de la somme due. Les commissions seront déduites de la somme due ainsi qu'il en apparaîtra sur la facture du fournisseur. S'agissant là d'une facture émise par l'acheteur, une autorisation préalable sera nécessaire.

L'obligation de payer la TVA sur la fourniture totale est expliquée ci-dessus. Le

seul problème restant le fait que fournisseur payera la TVA sur un service avant d'en percevoir le paiement.

Sur la base de facturation, la TVA sur la commission de l'agent est payable au moment de la facturation par le fournisseur ou au moment où la déduction de la commission est effectuée sur le paiement.

### **Bons ou Récépissés**

Un récépissé ou un bon n'ont pas de définitions particulières dans le projet de Loi sur la TVA, cependant les définitions du dictionnaire sont les suivantes : "... document échangeable pour un bien ou service pour lequel on reconnaît avoir reçu un paiement ou une promesse de paiement ..." ou "Ecrit établissant le paiement d'une somme d'argent".

Sur une base de facturation, la TVA ne sera déclarable que lorsque le bon en question sera émis pour un produit ou service. La TVA sur la commission de l'agent se déclarera à ce même moment et comme précédemment, à la date la plus récente entre la facture du fournisseur et la déduction de la commission sur la somme retenue par l'agent.

Sur la base des paiements, la TVA ne sera déclarable par le fournisseur qu'après réception du paiement correspondant au bon. La TVA n'est payable par l'agent que lorsque la commission est déduite.

### **Un bon ou récépissé n'est pas une facture fiscale**

Cela signifie qu'aucune réclamation de TVA ne pourra être faite sur quelque bien ou service apparaissant sur un bon. Si une facture séparée du bon est émise par l'agent, la responsabilité de la TVA sur la valeur totale de la fourniture, sera à la date d'émission de cette facture. La responsabilité envers la TVA en reviendra au fournisseur. La plupart des agents ont leur propres formes de bons ou Récépissés qui pourront également dans la majorité des cas être utilisés.

L'exemple ci-dessous illustre de quelle manière l'information demandée pourra être mise en valeur.

<b>Client:</b> _____	<b>Récépissé de</b>	<i>Valide si la</i>
Ce bon couvre le	<b>Commande</b>	<i>date est</i>
paiement de l'hébergement		<i>tamponnée</i>
et / ou des services		
confirmés par votre		<b>Copie</b>
référence :	<b>No 2265</b>	<b>du client</b>
VEUILLEZ PROCURER :		
CLIENT:		
ENDOSSEMENT:		
<i>Ce bon est valide pour six mois à compter de la date d'émission et sera honoré pour la valeur spécifiée ci-dessus. Veuillez noter les détails spécifiques de l'endossement ...</i>		

---

---

## **I Opérateurs touristiques**

Les opérateurs de tours qui importent leur clientèle assurent "les ventes en gros" dans l'industrie touristique dans la mesure où ils vendent un ensemble de produits de voyage et/ ou d'hébergement en un circuit forfaitaire attrayant. Ce circuit ou cet itinéraire, seront vendus directement par l'opérateur ou par un agent à Vanuatu ou à l'étranger.

### **Ventes au Vanuatu**

La TVA sera payable sur la valeur en Vatu du prix de vente brut du circuit. Cette valeur sera déterminée par les taux de change au moment de la vente. Les fluctuations de devises ne sont pas prises en considération par la TVA. (Cette dernière n'est pas payable sur le revenu net opéré à Vanuatu par cette vente).

Si le produit est vendu à un client par l'intermédiaire d'un agent à l'étranger, la TVA est payable par le fournisseur au Vanuatu sur le prix de vente au client final du produit ou service. Cependant, dans le cas où le produit est vendu à un agent situé à l'étranger qui le commercialisera et le revendra, La TVA est payable par le fournisseur au Vanuatu au prix de vente à l'agent. Il pourra être demandé, en retour, à ce que l'agent se fasse enregistrer pour la TVA et que celui-ci paye la TVA sur cette somme de valeur ajoutée.

La TVA n'est pas payable sur les commissions d'agents étrangers à moins que ceux-ci ne soient enregistrés pour la TVA. En rapport aux commissions, la question en revient à savoir si ces dernières seront calculées sur le prix inclusif ou exclusif de TVA. Si un opérateur vend au travers de sa propre agence, un contrôle pourra s'effectuer sur les commissions. Lorsque, par contre, la vente est effectuée par une agence indépendante, il est prévu que la commission soit calculée sur le prix inclusif de TVA.

### **Coûts de commercialisation à l'étranger**

Lorsque ces coûts sont relatifs à des services rendus au Vanuatu, comme par exemple l'imprimerie, la TVA sera payable. En revanche celle-ci ne le sera pas pour les services rendus à l'étranger comme les coûts de distribution ou d'impression.

### **Fonds réservés à la promotion**

Les fonds envoyés à l'étranger pour supporter les activités de commercialisation ne seront pas soumis à la TVA si ces services sont rendus en dehors du Vanuatu par une personne non enregistrée.

---

---

## **J** Agents généraux de vente

Les agents de vente généraux (AGV) représentent un fournisseur étranger au Vanuatu en tant qu'agents représentatifs et vendent des produits étrangers de la part de leurs fournisseurs. Ils reçoivent généralement une rémunération pour cette commercialisation ainsi qu'une commission sur les ventes.

Les services fournis par ces AGV étant pour des personnes non résidentes au Vanuatu et situées à l'étranger lorsque ces services sont rendus, la TVA n'est donc pas payable sur leurs rémunérations et commissions.

Il pourra toutefois se trouver certaines situations où l'agent représente une personne résidant au Vanuatu et dans ce cas toute rémunération ou commission sera passible de TVA.

---

---

## **K** Transport de passagers

### **Transport aérien ou maritime**

- **International**

Le voyage international est à taux nul et aucune TVA n'est donc payable par le client.

Les concessions douanières s'appliquant aux bagages et effets personnels apportés au Vanuatu seront également passibles de TVA. En plus de ces conventions, la TVA sera payable sur la somme des valeurs douanières des biens (prix payé pour les marchandises et prix des droits de douanes sur ces mêmes marchandises).

- **Location de voiture**

Les procédures relatives à l'encaissement partiel ou total d'un paiement à la réservation

ainsi que celles relatives aux Récépissés, sont expliquées dans la section ‘Agents de voyage - Paiements’. La question de soumission à la TVA entre l’agent et le fournisseur est également abordée ci-dessus.

### • **Frais de Réservation**

Ces frais sont payés pour réserver un véhicule et seront soumis à la TVA lors du paiement.

### • **Excès**

Les excès facturés pour la couverture d’assurance d’un véhicule, (comme le supplément de collision de 25,000 VT pour les chauffeurs de moins de 25 ans. Supplément étant totalement remboursé si le véhicule est retourné sans dommages) est plus du ressort d’un dépôt de garantie. La TVA ne sera donc pas applicable. Toute partie de cet “excès” s’appliquant à quelque dommage que ce soit sera bien sur taxable.

---

---

## **L Hébergement**

Les procédures relatives aux récépissés et aux paiements partiels et ou totaux sont expliqués sous la rubrique ‘Agents de voyage - Paiements’. La question de soumission à la TVA entre l’agent et le fournisseur est également abordée ci-dessus.

### **Généralités**

L’hébergement dans les hôtels, motels, auberges de jeunesse et terrain de camping est soumis à la TVA.

### **Epoque de la fourniture**

L’époque de fourniture dépend principalement du système utilisé (base des paiements ou de la facturation).

### **Facturation de la TVA**

Il est prévu que la plupart des hôtels soient enregistrés pour la TVA.

Ce qui suit est un exemple de la manière dont laquelle la TVA pourra s’appliquer dans différentes situations.

	VT
Tarif hôtelier	9,000
Plus 12.5% TVA	<u>1,125</u>
Le client paye	<b><u>10,125</u></b>

- Si un motel est réservé directement par le client, le gérant du motel reçoit 10,125 VT et paye 1,125 VT de TVA.
- Si le motel est réservé au travers d’un agent, étant prépayé à celui-ci:

	VT
Le client paye l’agent (tarif plus 12.5% TVA)	10125
Moins 10% que l’agent prélève en commission sur le tarif	- 1013
Plus 12.5% de TVA	<u>+ 127</u>
	<u>1140</u>
Total payable au propriétaire du motel	<b><u>8985</u></b>

### **Lorsque payé directement au propriétaire du motel**

Les sommes d’argent attribuées aux parties (le propriétaire du motel, l’agent et le bureau de la TVA) sont identiques et le propriétaire du motel retiendra 8,985 VT ayant donné 1,140 VT à l’agent.

## **M** Divers

Au cas où vous auriez besoin d'explications supplémentaires pour votre gestion de TVA, le Bureau de la TVA du Service de Douanes et des Contributions indirectes se fera un plaisir de vous porter toute l'aide nécessaire.

### **Cartes de crédit**

Une forte proportion des transactions de l'industrie du tourisme et de voyage est faite par l'intermédiaire de cartes de crédit. Bien que ces transactions ont des structures différentes, La TVA sera payable au moment de la transaction, ces ventes étant considérées comme cash ou liquidités.

La valeur totale de la transaction apparaissant sur le bordereau de carte de crédit sera incluse dans le calcul de la déclaration de TVA pour la période concernée.

Les frais chargés par les services des cartes de crédit pour l'utilisation de leur service, sont exemptés de TVA en tant que services financiers.

Les sociétés de cartes de crédit prélèvent leur frais de service sur le montant total de la transaction (à l'inclusion de la composante TVA).

### **Achats dédouanés "Duty free"**

Les boutiques "Duty free" performant les fonctions de détaillants et d'exportateurs. La TVA n'étant pas payable pour les marchandises importées dans un but d'exportation, l'achat de marchandises "duty free" par des passagers allant à l'étranger n'est pas soumis à la TVA, si elles sont achetées dans un magasin approuvé par la DTI.

Il est important de noter que la TVA payable sur les biens achetés par les visiteurs étrangers au travers de détaillants divers ne sera pas remboursée au départ du pays.

### **Renseignements supplémentaires**